613 (2003-2004) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2003-2004

26 JANVIER 2004

PROJET DE DÉCRET

organisant les provinces wallonnes *

AMENDEMENT

proposé par

MM. M. Neven et Consorts

* Voir Doc. **613** (2003-2004) - N^{os} 1 à 3.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

organisant les provinces wallonnes

AMENDEMENT

A l'article 135, alinéa 1er, premier tiret, insérer le terme «60,» entre le terme «52» et le terme «61».

JUSTIFICATION

La motion de méfiance constructive visée par l'article 60 du projet de décret est un mécanisme de responsabilisation du collège provincial devant son conseil. Vu que les dispositions transitoires de l'article 135 prévoient que le «collège provincial» en tant que tel ne sera mis en place que lors du renouvellement des conseils provinciaux, la motion de méfiance constructive ne pourra être applicable qu'à ce moment.

Afin d'assurer une mise en place cohérente et efficace de ce nouveau mécanisme, il convient qu'il ne s'applique que lors du renouvellement des conseils provinciaux.

M. NEVEN
M. FILLEUL
B. WESPHAEL